

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Examen professionnel 1^{er} alinéa par promotion interne
INGÉNIEUR·E TERRITORIAL·E
Session 2022

Spécialité *Prévention et gestion des risques*
Option *Sécurité et prévention des risques*
ÉPREUVE DE PROJET OU ÉTUDE

Question 1 : note

Commune d'Ingéville
Direction Général des Services
Techniques

le 16/06/2022

Note à l'attention du Maire d'Ingéville

Objet : Les enjeux de la réhabilitation de l'ancienne décharge communale en parc photovoltaïque.

Dans un contexte de maîtrise de l'étalement urbain et de tensions sur l'usage des sols, la reconversion des friches offrent aux collectivités une réelle opportunité de gisements fonciers qu'il ne faut pas négliger pour le développement des projets territoriaux ambitieux.

Le projet de parc photovoltaïque voulu par la commune d'Ingéville s'inscrit dans une stratégie d'Économie circulaire et de transition énergétique.

Si la reconversion des friches urbaines fait partie des enjeux de durabilité, elle doit néanmoins s'affranchir d'une éventuelle dépollution du site. L'ancienne décharge communale est identifiée ici comme site pouvant nécessiter une dépollution.

- Les enjeux des friches urbaines

Trois enjeux sont inscrits dans le développement durable. Ils sont d'ordre économique (potentiel foncier libre comme terrain à vocation immobilière, bénéfice de la taxe, densification urbaine), environnemental (reconquête de la biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, lutte contre l'effet de serre, piège du CO₂ (puits carbone), lutte contre l'artificialisation des sols, lutte contre la pollution historique...) et sociétal (redynamisation/revitalisation des centres-villes/bourgs niches d'emploi en insertion...).

- Évaluation du gisement foncier relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques

Un potentiel du gisement estimé à 53 GWC est identifié soit 93% sur les zones délaissées et à 7% sur les parkings.

Les sites identifiés sont : les dépôts de carburants, les sites liés au commerce et à l'artisanat ou à l'industrie mécanique et des sites de stockage de déchets.

La taille des sites reste modeste, entre 0,5 et 2,5 MWC pour 70% des sites.

- Quand les pouvoirs publics doivent faire face à la dépollution du site

Les étapes d'un aménagement sur site pollué correspondent à un processus itératif entre toutes ses phases (pré-opérationnelle du projet – Définition du projet – faisabilité et préparation du projet et l'identification du projet pour sa phase de conception.

Si la dépollution incombe au pollueur, l'identification et la caractérisation d'un site pollué obéissent à des processus bien spécifiques (Banque de données BASOL, BASIAS, SIS, Prestation de levée de doute, Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, diagnostics in situ).

Selon le principe pollueur-payeur, la solvabilité et l'existence du pollueur, la priorité sera la mise en sécurité du site quelqu'en soit l'issue, et sa remise en état (dépollution/confinement/mesures constructives) et les techniques à mettre en œuvre (traitement sur site, hors site, in situ).

Ce choix dépendra très fortement du projet urbain et des interactions environnementales (compatibilité du projet avec son contexte, sa justification et ses impacts sur le milieu naturel).

Pour mener ce projet, une gouvernance adaptée sera identifiée en amont. En amorçage, un chef de projet, expert en Environnement et en énergie animera, encadrera et fédère les actions validées par le Comité de Pilotage. Ce dernier au rôle décisionnaire orientera la stratégie du territoire. Le Maire et les conseillers référents Urbain et Énergie accompagnés par le Directeur du Développement durable, de l'Énergie et du transport se saisiront du projet et assureront le suivi de son déroulement. Objectifs, planning budget seront à leur portée.

Le Comité technique validera la faisabilité technique de notre projet de parc photovoltaïque. Les responsables des Services Bâtiments, Énergie, Transports, Environnement et développement durable seront mobilisés.

La commune d'Ingéville est garante de l'efficacité et des opportunités proposées par la réalisation du parc photovoltaïque. Aussi, dans son intérêt, elle pourra souscrire à l'appel à projets régional pour être accompagnée d'un appui technique et financier de l'État, la Région de l'Agence de l'Eau et de l'ADEME.

Question 2 : Les démarches règlementaires à suivre dans le cadre de la reconversion de ce site pollué.

1. Phase pré-opérationnelle du projet

- État initial environnementale du site
- Analyse du site (base BASIAS, BASOL, archives et ressources de la collectivité, recherche historiques)

2. Définition du projet

- Faisabilité du projet / Expertise de dépollution
- Détermination de la faisabilité juridique et financière du projet (Études)
- Équipe de Maîtrise d'œuvre (Architecte, Urbaniste), Assistance à maîtrise d'ouvrage experte en sites et sols pollués.

3. Faisabilité et préparation du projet

- Contraintes environnementales/Adaptation du projet possible ou pas ?
- Maîtrise des risques sanitaires/coûts d'aménagement (Méthodologie Nationale de gestion des sites et sols pollués).
- Procédures à la concrétisation du projet (consultation des services de l'État, DREAL, DDT)
- Planning de réalisation
- Communication vers les riverains (réunions publiques, bulletin municipal, twitts, affichage, benchmarking auprès d'autres collectivités).

4. Identification du projet

- Lancement des différentes procédures administratives (acquisition/régularisation foncière (PLU), délibération du Conseil Municipal sur le budget alloué au projet,...)

- Rédaction du cahier des charges de consultation à destination de l'aménageur (arrêt de l'enveloppe des études liés à la dépollution du site et des travaux projetés (choix techniques du traitement du site arrêté).

Question 3

a) Un A.A.P., Avis d'Appel à Projets, est un dispositif d'accompagnement que disposent les acteurs publics (collectivités, leurs groupements, les établissements publics, les SEM et SPL) et privés (aménageurs, promoteurs, SCI dans la conduite de leur projet d'aménagement et de développement. Il consiste pour ces acteurs à bénéficier d'un appui technique et financier multipartenarial et institutionnel (Région, État, ADEME, Agence de l'eau...).

b) Fiche prescriptive à l'attention des candidats à l'A.A.P.

L'A.A.P. porte sur :

Nature de l'opération : reconversion de l'ancienne décharge communale en parc photovoltaïque de la commune d'Ingéville.

Études ciblées/concernées :

① Études préalables relatives à la dépollution du site

- Plans de gestion, plan de conception des travaux
- Étude de faisabilité et de traitabilité
- Essais pilotes

② Les diagnostics écologiques

③ Les taux de dépollution

- Techniques de traitements innovants
- Techniques de traitements. Approche Eaux souterraines.

Spécificité(s) liée(s) au projet : inscription dans une démarche Urbanisme Durable.

Spécificité(s) Environnementale(s) du site :

Caractérisation. Suivi qualitatif et quantitatif de la ressource. Gestion des Eaux souterraines.

Critères d'évaluation : ordre technique

- 1 – Qualité de la dépollution (25%)
- 2 – Conception intégrée du projet (25%) et Urbanisme durable
- 3 – Cohérence territoriale du projet (25%)
- 4 – Intégration de la biodiversité (25%).

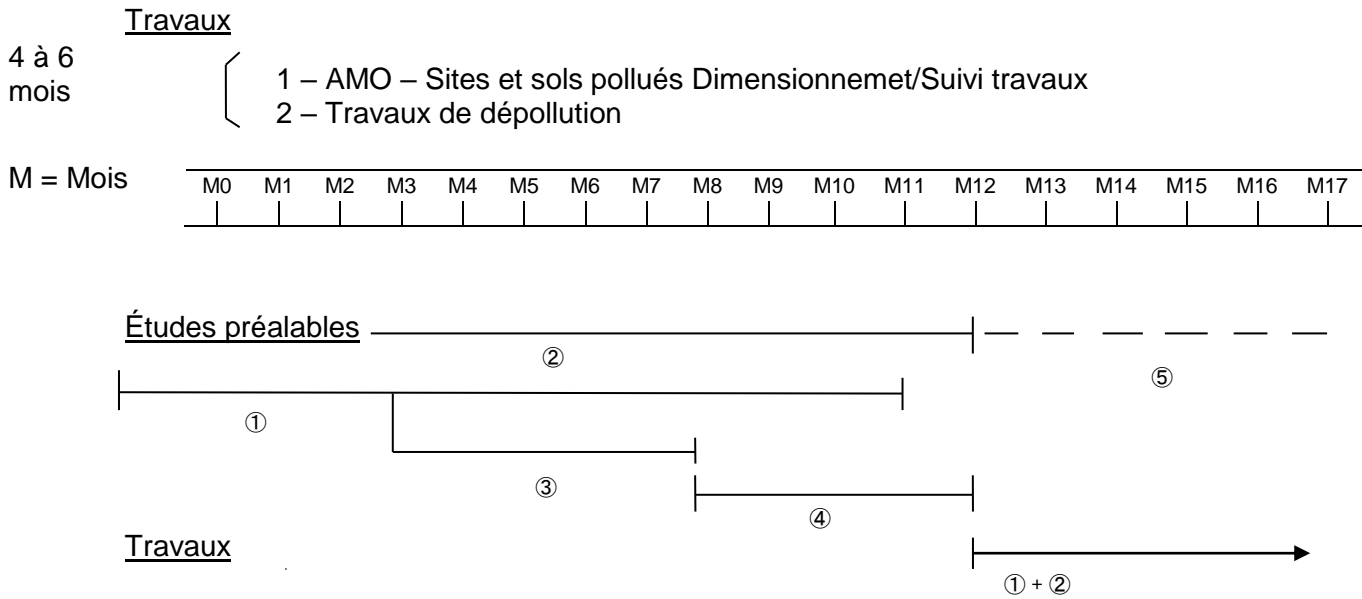
c) Calendrier pour conduire cet A.A.P.

L'inspiration pourra venir du modèle de planning de GANT

Études préalables

12 à 18 mois
selon la
période de
démarrage

- 1 – Interprétation État des Milieux
- 2 – Plan de gestion
- 3 – Étude de faisabilité/essais pilotes (plan conception des travaux)
- 4 – AMO sites et sols pollués
- 5 – Diagnostic écologique (printemps/été – mode terrain)



Question 4 :

Argumentaire pour rassurer les habitants et soutenir le projet :

- 1 Point sur les enjeux économiques environnementaux et sociétaux liés au projet.
- 2 Reprendre les conclusions et les avis favorables reportés suite à l'étude d'impact sur l'environnement et la santé du projet de centrale photovoltaïque au sol : Aubigné-Racan comme collectivité porteuse du projet avec possibilité dans le cadre d'une démarche de benchmarking de les rencontrer pour apporter en complément leur témoignages et le retour des usagers et citoyens.
- 3 Dans la gouvernance du projet, prévoir un groupe de travail « usagers, citoyens », dans la démarche des initiatives et participations citoyennes
- 4 Le suivi et l'évaluation du projet rendra compte d'un bilan du fonctionnement des installations et du suivi environnemental du site (piézomètres de contrôle des eaux souterraines) et de la maîtrise des risques (qualité de l'air, soleil)
- 5 En phase travaux, l'adoption et l'engagement des compagnons pour un charte chantier vert, la maîtrise des nuisances et d'éventuelles pollutions accidentelles
- 6 Établir des statistiques prévisionnelles du gain à l'alternative énergétique en faveur des énergies renouvelable (baisse des consommations, patrimoniales, indépendance de la collectivité d'un point de vue énergétique, maîtrise de la production énergétique de la collectivité).